



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

### **Représenté(s) :**

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2024\_202 : Signature du Contrat Nos Territoires d'Abord entre la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – subvention du projet de requalification et de piétonnisation du Port**

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord 2024\_2029*, la Région Sud accompagne le territoire Sud Sainte Baume dans sa stratégie d'aménagement et de développement et organise au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Cette nouvelle génération de contrat fait suite aux contrats Régionaux d'équilibre territoriale (CRET) et permettra de continuer à articuler les politiques régionales, intercommunales et communales.

Le nouveau dispositif *Nos territoires d'abord* apporte les évolutions significatives suivantes :

- Proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET) et répondre aux enjeux des territoires,
- Promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé ;
- Porter la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles sur l'état d'avancement de la programmation, permettant de la faire évoluer dans le respect de l'enveloppe contractualisée.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Région entend accroître son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat régional « Gardons une COP d'avance ».

Les 6 axes majeurs portés par ce contrat sont les suivants :

Axe 1 : Gestion et valorisation des déchets

Axe 2 : Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

Axe 3 : Énergies renouvelables

Axe 4 : Stratégies patrimoniales/bâtiments tertiaires publics/maîtrise de l'énergie/  
réhabilitation énergétique des bâtiments

Axe 5 : Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

Axe 6 : Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

Pour le territoire Sud Sainte Baume, 10 opérations ont été retenues et il existe également à ce jour 8 « lignes ouvertes » au sein desquelles des projets d'investissement pourront être intégrés lors des revoyures annuelles. Le montant maximum contractualisé du contrat *Nos Territoires d'Abord* est de 8 millions d'euros.

Le 25 octobre 2024, la Commission permanente de la Région, au travers de la délibération n°24\_0471, a approuvé le contrat *Nos Territoires d'Abord 2024\_2029* entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (contrat en annexe de la présente délibération).

Le 4 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a approuvé celui-ci lors de son Conseil Communautaire (délibération n° DEL\_CC\_2024\_110).

En ce qui concerne la Commune, celle-ci a obtenu une subvention pour le projet de requalification et de piétonnisation du port (secteurs 3 à 6) pour un montant de 900 000 euros.

Compte tenu du montant de l'investissement, supérieur au plafond des 1,9 million d'euros HT fixé par la délibération n°2023\_025 du 8 février 2023, de délégation de gestion courante du Conseil Municipal au Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les demandes de subvention et à signer les documents relatifs à celles-ci.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).